

Soutenances des Thèses et HDR en distanciel

Modalités votées par la Commission Recherche de l'Université Toulouse Jean Jaurès le 7 mai 2020

Les soutenances organisées entièrement en visioconférence sont possibles (membres du jury et candidat.e). Le/la candidat.e peut soutenir depuis son domicile, mais il/elle peut également être accueilli.e à la MDR pour sa soutenance, les membres du jury restent alors à distance.

La possibilité d'organiser la soutenance avec plusieurs personnes dans la salle (le/la candidat.e + 1 ou + 2 autre(s) avec protections ?) sera éventuellement ouverte et précisée avec le FSD dès que le contexte le permettra.

Le mémoire de thèse est envoyé en format électronique aux rapporteur.e.s et aux membres du jury. Pour le confort du/de la candidat.e, des rapporteur.e.s et des membres du jury, il est préférable de d'assurer l'impression du mémoire de thèses. A la demande du/de la candidat.e et si aucune solution alternative n'est mobilisable, le service imprimerie de l'UT2J sera sollicité.

Il faudra essayer de ne pas reporter toutes les soutenances programmées en juin/juillet 2020 pour les concentrer à la rentrée, a fortiori si les soutenances de septembre à décembre doivent être organisées en visioconférence en raison de l'épidémie.

Les modalités de la soutenance en distanciel :

L'application utilisée pour organiser la visioconférence est Zoom. Si l'utilisation d'un autre outil est envisagée, elle doit rester exceptionnelle. Une demande préalable doit alors être transmise à l'école doctorale au moins 3 semaines avant la soutenance. Cette demande doit préciser les raisons qui conduisent à ce changement ainsi que la description des fonctionnalités de l'outil qui permettent d'assurer les points ci-dessous.

↳ Vérification de la présence et de l'identité des membres du jury :

→ Le/la candidat.e ainsi que chaque membre du jury envoient un mail à l'administration en début de soutenance en indiquant 'je suis présent'.

→ Le/la président.e du jury recense les présents sur le PV de soutenance.

↳ Garantir la participation effective et la confidentialité des délibérations :

→ Le/la président.e du jury est le/la garant.e de la participation effective du/de la candidat.e et des membres du jury ainsi que de la confidentialité des délibérations.

→ La participation effective est représentée par l'activation des dispositifs audio et vidéo du/de la candidat.e et de chaque membre du jury.

→ Lors des délibérations, les participant.e.s autres que les membres du jury sont placé.e.s dans la salle d'attente par le/la président.e du jury.

→ Lors de la décision, le/la directeur.rice de thèse est placé.e dans la salle d'attente par le/la président.e du jury.

→ Le/la président.e du jury distribue la parole.

↳ S'efforcer d'assurer la publicité des débats :

Il sera possible d'enregistrer la soutenance et de la diffuser en différé (après autorisation du/de la candidat.e et des membres du jury).

A la demande du/de la candidat.e, l'accès à la visioconférence pourra être donné à un nombre limité de personnes. Leur dispositif audio sera coupé pendant toute la soutenance.

Le président ou la présidente du Jury est garant.e du bon déroulement de la soutenance et des délibérations et peut reporter la soutenance à une date ultérieure si ce bon déroulement ne peut être assuré. Dans ce cas, il/elle prévient l'administration qui engage la recherche d'une nouvelle date.

Cas des cotutelles de thèse : indépendamment du lieu où se trouve le/la candidat.e, les dispositions relatives à l'organisation de la soutenance à distance sont celles définies par l'établissement qui a été désigné dans la convention de cotutelle comme lieu d'accueil de la soutenance.

En pratique :

La préparation de la soutenance se fait en lien avec le/la gestionnaire de l'ED.

La soutenance en distanciel fait l'objet d'une autorisation de l'établissement après avis du/de la directeur.rice de thèse. Cette autorisation est donnée en même temps que l'autorisation de soutenir. Un.e référent.e administratif.ve (*) est désigné.e pour suivre la soutenance. Il/elle aura la charge d'ouvrir une salle virtuelle zoom équipée d'une salle d'attente et protégée par un mot de passe. Il/elle attribue au/à la président.e du jury les droits de co-animateur de la réunion zoom. Il/elle est mobilisable par téléphone pendant toute la durée de la soutenance. Il/elle peut répondre aux demandes du/de la candidat.e et des membres du jury dans la période de préparation de la soutenance. Le/la candidat.e pourra notamment prendre contact avec lui/elle pour procéder à des essais afin de se familiariser avec l'outil et de vérifier la qualité de la communication.

Si celle-ci n'est pas suffisante (pour des questions de qualité de connexion par exemple), il faudra envisager d'autres modalités de soutenance.

La convocation des membres du jury est envoyée par mail par le/la gestionnaire de l'ED. La convocation comporte le lien de connexion à zoom, les modalités spécifiques définies ci-dessus et les coordonnées du/de la référent.e administratif.ve de la soutenance. Lorsque la soutenance se déroule à la MDR, un/une technicien.ne est également sur place et mobilisable par le/la candidat.e pendant toute la durée de la soutenance.

() référent.e administratif.ve = un.e membre de la DAR désigné.e au cas par cas en fonction du contexte et de la charge de travail de chacun.e.*

Étapes préalables à la soutenance :

Vos contacts :

Soutenances de thèse :

Écoles doctorales ALLPHA : edallpha@univ-tlse2.fr

Écoles doctorales CLESCO : edclesco@univ-tlse2.fr

École doctorale TESC : edtesc@univ-tlse2.fr

Soutenance d'une Habilitation à Diriger les Recherches :

edallpha@univ-tlse2.fr

Extraits des textes de références :

○ Dispositions applicables en dehors de la période de crise sanitaire liée au Covid19 en matière de jury de thèse :

« A titre exceptionnel et à l'exception de son président, les membres du jury peuvent participer à la soutenance par des moyens de visioconférence ou de communication électronique permettant leur identification et leur

participation effective à une délibération collégiale et satisfaisant à des caractéristiques techniques garantissant la transmission continue et simultanée des débats. » (article 19 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat). La soutenance de thèse ou d'habilitation à diriger des recherches (HDR) avec la participation d'un ou plusieurs membres du jury en visioconférence est ainsi autorisée si les conditions suivantes sont remplies :

- le doctorant ou le candidat à l'HDR est physiquement présent dans la salle de soutenance qui se situe dans des locaux d'enseignement supérieur ou de recherche,
- seul un membre du Jury physiquement présent dans la salle de soutenance peut être choisi comme président par les autres membres du jury.

Ainsi, dans la salle de soutenance doivent être présents au minimum, le candidat et le président du jury,

- les membres du jury en visioconférence doivent être seuls dans la pièce. Le public n'est admis que dans la salle de soutenance.

○ Dispositions exceptionnelles durant la crise sanitaire liée au Covid19 : ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 :

Champ d'application de l'ordonnance (article 1er) – Les dispositions de la présente ordonnance sont applicables du 12 mars au 31 décembre 2020. Elles ne sont mises en œuvre que dans la mesure où elles sont nécessaires pour faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid19 et des mesures prises pour limiter cette propagation. Dispositions en matière de tenue de jury (article 4) :

- Composition du jury et règles de quorum

Les autorités compétentes pour constituer des jurys au sein des établissements relevant des livres IV et VII du code de l'éducation peuvent en adapter la composition et les règles de quorum. Ces dispositions dépassent donc la seule hypothèse des jurys de thèse. Par exemple, le président de l'université ou le directeur d'une composante, peut décider que le nombre de membres d'un jury sera réduit.

- Tenue des jurys entièrement à distance

Étendant aux jurys les dispositions applicables aux instances administratives à caractère collégial, l'article 4 de l'ordonnance prévoit que les membres de ces jurys peuvent participer aux réunions et délibérations par tout moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective ainsi que la confidentialité des débats

○ Déclinaison pour le doctorat et l'HDR = Arrêté du 21 avril 2020 de la MESR relatif au doctorat ainsi qu'aux modalités de présentation des travaux par un candidat dans le cadre d'une habilitation à diriger des recherches
Soutenances intervenant entre le 13 mars 2020 et le 1^{er} octobre 2020.

La soutenance de thèse peut s'effectuer par tout moyen de télécommunication permettant l'identification des membres du jury et du doctorant et leur participation effective.

L'autorisation de soutenir à distance est donnée par le chef d'établissement après accord du directeur de thèse.

Les moyens techniques mis en œuvre s'efforcent d'assurer la publicité des débats.

La confidentialité des délibérations du jury doit être garantie.

Les dispositions sont identiques pour l'HDR.